

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

DE LA DROME

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune d'ALEX****N° 2022_02**

NOMBRES DE MEMBRES		
Affiliés au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	22

Séance du 10 janvier 2022

Le lundi 10 janvier 2022 à 20h00, le Conseil municipal de la Commune d'Alex s'est réuni en Salle festive sous la présidence de Gérard CROZIER, Maire.

Date de la convocation
4 janvier 2022

Date d'envoi en Préfecture
13 janvier 2022

Date d'affichage
17 janvier 2022

Etaient présents :

Gérard CROZIER, Jean-Michel CHAGNON, Jocelyne CASTON, Denis CORNILLON, Christel DUBOIS, Rodrigue ROUBY, Sylvie VACHON, Eric WAGON, François DE SAINT VICTOR, Bernard VINCENT, Sylvie JONDON, Pascale REYNAUD, Lionel ROUQUET, Fanny MOREL, Line NAUD, Emilie BESSON, Margaux HELQUE, Laurent AUBRET

Etaient excusé(e)s : Louis QUAIRE (procuration à Jocelyne CASTON), Virginie PUGLIESE (procuration à Gérard CROZIER), Sulian RENAUD, Adla FRECHET (procuration à Laurent AUBRET), Semya WATBLED AJMI (procuration à Laurent AUBRET)

Secrétaire de séance : Sylvie JONDON

RESULTAT DU VOTE		
Pour	Contre	Abstention
22	0	0

BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N°3

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-11 et L.2213,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 14 Avril 2021 portant adoption du Budget principal de la Commune d'Alex pour l'exercice 2021,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 26 Avril 2021 portant adoption de la Décision modificative n°1 sur le Budget principal de la Commune,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 06 Septembre 2021 portant adoption de la Décision modificative n°2 sur le Budget principal de la Commune,

Considérant la nécessité de procéder à certains ajustements d'écritures budgétaires,

La proposition de décision modificative n°3 sur l'exercice 2021 présentée au Conseil municipal a pour objet d'alimenter le chapitre 012 et le chapitre 65 en section de fonctionnement afin de pouvoir clôturer l'exercice 2021, compte tenu du règlement sur l'exercice 2021 de charges de mutualisation de services concernant l'exercice 2020 et des frais de dossier d'emprunt réalisé sur le budget principal en 2021.

La décision modificative s'équilibre à 0 euros pour la section de fonctionnement selon le tableau ci-après :

Budget Principal – Décision modificative n°3 – Section de fonctionnement				
Chap	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
65	65548	Autres contributions	- 10 100	0
012	64111	Rémunération principale	+ 10 050	0
66	66111	Intérêts réglés à l'échéance	+ 50	0
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT			0	0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'approuver** la décision modificative n°3 sur l'exercice 2021, concernant le budget principal s'équilibrant à 0 euros en dépenses et en recettes de fonctionnement,
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document en ce sens.

La délibération est adoptée à l'unanimité

M. Gérard Crozier,
Maire



Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des deux dates suivantes :

- date de transmission ou contrôle de légalité de la Préfecture de la Drôme
- date de publication et/ou notification.

Le tribunal administratif peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commence à courir à compter de l'une ou l'autre des échéances suivantes :

- date de notification de la réponse de l'autorité territoriale
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.